

Délibération n° 2026-05-5

Objet : Election du/de la vice-président.e du CCAS

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame GRARD Marie-Aleth, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Mireille MALECOT, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARIAT.

Procurations :

Excusé -e-s :

Secrétaire de séance : Maud Larzilliere

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Considérant que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein son/sa vice-président.e qui le préside en l'absence du Président nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Aurélie Loire s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président.e du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du CASF, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président.e à bulletins secrets.

Considérant que le/la vice-président.e est élu.e par les membres du CCAS à la majorité des suffrages et à bulletin secret.

Au préalable, les administrateurs nouvellement élus ou nommés ont été informés à l'occasion de leur convocation qu'ils avaient la faculté de se porter candidats au poste de vice-président.e, ainsi que des modalités de candidature.

Accusé de réception en préfecture
069-266910181-20260513-2026-05-5-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Membres	
Présents	17
Procurations	0
Absents	0
Délibéré : élue à la majorité absolue	

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection du/de la vice-président.e.

1 candidature a été proposée pour exercer la fonction de vice-président.e :
Mme Aurélie Loire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 16

Mme Aurélie Loire a obtenu 16 voix.

Mme Aurélie Loire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Vice-Présidente du CCAS et entre immédiatement en fonction.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 13 mai 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

